



Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
004-210402400-DE_2026_070-DE
A G E D I

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 23/09/2026

Membres en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

vingt-huit septembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX

Présents : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Florian UGHI, Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Rudy WUNDERLIN, Charlotte SZILAGYI, Régine GRABARCZYK, Nicolas NEY

Représentés : Sophie VIAL représentée par Anthony DA SILVA RAMOS, Agnès BERGERON représentée par Nicolas NEY

Excusés : Viviane ISNARD

Absents :

Secrétaire de séance : Florian UGHI

Objet : Présentation du rapport d'activités 2025 de la communauté de communes Alpes Provence Verdon - DE_2026_070

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale, doit transmettre avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, le rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte financier unique.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire devant le Conseil Municipal au cours d'une séance publique.

Le rapport d'activité annuel établi par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon 2025 accompagné du compte Financier Unique arrêté par le Conseil Communautaire du 30 avril 2026 ont été transmis par courriel le 04 août 2026.

Il appartient désormais aux Maires de le porter à la connaissance de leurs conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation et de la communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pour l'année 2025 ;

TRANSMET la présente délibération donnant acte de la présentation de ce rapport au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026

Date de reception de l'AR: 29/09/2026

004-210402400-DE_2026_070-DE

A G E D I

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX

